

AR Prefecture

017-200041614-20240129-2024_01_08-DE
Reçu le 07/02/2024Aunis-
-Sud-Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 janvier 2024
DELIBERATION n°2024_01_08

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – VALIDATION DE LA STRATEGIE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Steve GABET) - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Denis DUBOURGNOUX) - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Christelle GRASSO - Joël LALOYEAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE - Pascal MAGINOT - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Laurent ROUFFET, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Pascale GRIS, Alisson CURTY, Martine LLEU, Frédérique RAGOT			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 23 janvier 2024	Télétransmission en préfecture le : 07 FEV. 2024
Affichage de la convocation le : 23 janvier 2024	n°: 017-200041614-20240129-2024_01_08-DE Date de publication sur le site Internet : 08 FEV. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240129-2024_01_08-DE
Reçu le 07/02/2024

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – VALIDATION DE LA STRATEGIE

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n°2018-04-06 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2018 portant sur le lancement et le déroulement de la démarche d'élaboration du PCAET,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine approuvé le 27 mars 2020,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes de 2021,

Vu la note de présentation de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial annexée à la convocation à la présente séance,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-présidente aux transitions énergétique et écologique, rappelle que la stratégie territoriale doit traduire l'ambition du territoire pour les 6 années du PCAET.

Construite sur la base du diagnostic climat-air-énergie réalisé à l'échelle d'Aunis Sud, elle identifie les enjeux et les objectifs de la collectivité afin de limiter le changement climatique (atténuation) et de préparer le territoire à ses conséquences (adaptation).

Les 7 principaux enjeux pour le territoire tels qu'ils ressortent du diagnostic sont :

- La ressource en eau (au sens large) : tension sur la ressource, mauvaise qualité et écosystèmes aquatiques dégradés
- Les inondations, que ce soit par ruissellement, remontées de nappe ou débordement des cours d'eau
- Les mouvements de terrain, du fait du retrait-gonflement des argiles qui engendrent des impacts matériels
- Les pollutions de l'eau et de l'air, accentuées par les périodes de fortes pluies et de canicules qui engendrent des pics
- La précarité énergétique, en particulier sur le secteur résidentiel
- La hausse des températures, avec des risques de canicules plus fortes et fréquentes, et leurs impacts sur la santé humaines, les milieux et la biodiversité
- L'accentuation des phénomènes météorologiques extrêmes, notamment les pluies et les vents plus violents

Face à ces enjeux, la stratégie d'Aunis Sud doit définir les objectifs permettant de les traiter.

Les élus d'Aunis Sud avaient fait part d'une volonté politique préalable au travail sur la stratégie consistant à devenir d'ici 2050 :

- Neutre en carbone net,
- Territoire à énergie positive (TEPOS).

Lors du travail mené depuis un an, deux autres volontés se sont faites jour :

- Privilégier les solutions relatives à la sobriété
- Aller plus loin que les objectifs « Air-énergie » en intégrant d'une part la question de l'eau comme enjeu fort, d'autre part celle des pesticides (que la loi n'impose pas de traiter dans la qualité de l'air, mais c'est un enjeu local).

AR Prefecture

017-200041614-20240129-2024_01_08-DE
Reçu le 07/02/2024

Lors du travail d'élaboration de la stratégie, des objectifs qualitatifs et quantitatifs à 2030 et 2050 ont été proposés pour permettre d'atteindre cette ambition. Ils ont été définis lors d'ateliers mobilisant les élus à quatre reprises et présentés aux organismes partenaires (les syndicats auxquels adhère la CdC, les chambres consulaires, les services de l'Etat, les collectivités voisines, les associations environnementales...). Ils ont également été évoqués lors de la réunion « Grand public », où les propositions ont reçu bon accueil.

La stratégie d'adaptation vise à réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Elle doit être portée par la CdC mais aussi par ses partenaires compétents (syndicats en charge de la compétence GEMAPI, chambre d'agriculture, Eau 17, etc.), les communes membres, les autres collectivités, etc.

Les objectifs d'adaptation à court terme sont les suivants :

- Protéger la ressource en eau face aux tensions qualitatives et quantitatives ;
- Préserver les milieux naturels et la biodiversité ;
- Réduire la précarité énergétique ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Maintenir les rendements agricoles ;
- S'adapter aux événements climatiques extrêmes, particulièrement les vagues de chaleur et les vents forts.

Plusieurs dispositifs d'action publique déjà existants ou en cours de création sur le territoire sont des leviers à actionner pour réduire la vulnérabilité climatique de la CdC : Projet alimentaire de territoire (PAT), Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), etc.

En complément, la CdC devra mettre en place des actions opérationnelles favorisant les solutions fondées sur la nature, qui seront à détailler dans le plan d'actions.

En matière **d'atténuation du changement climatique** (réduction et stockage des émissions de gaz à effet de serre associés à une production d'énergies renouvelables), les objectifs ci-dessous ont été définis.

Objectif Territoire à énergie positive :

- Diminution des consommations énergétiques du territoire de 43% à horizon 2050 par rapport à 2019 (soit un passage de 701 GWh à 401 GWh) via des politiques de sobriété ;
- Une multiplication par 4 de la production d'énergie renouvelable d'ici 2050 par rapport à 2019 (soit une autonomie énergétique du territoire de 180%) en rééquilibrant le mix énergétique aujourd'hui trop tourné vers l'éolien ;

Objectif Territoire 0 carbone net :

- Une diminution des émissions de gaz à effet de serre de 66% en 2050 par rapport à 2019 ;
- Une multiplication par 5 du stockage annuel actuel de carbone d'ici 2050, permettant de dépasser l'objectif de neutralité carbone.

Ces objectifs sont détaillés par secteur (résidentiel, transports, tertiaire, etc.) ou par énergie (géothermie, photovoltaïque, biomasse, etc.) comme l'impose la réglementation, et également déclinés en objectifs opérationnels.

L'ensemble de ces objectifs stratégiques et de leurs objectifs opérationnels sera décliné dans le plan d'actions du PCAET.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer le présent point.

AR Prefecture

017-200041614-20240129-2024_01_08-DE
Reçu le 07/02/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la stratégie du PCAET d'Aunis Sud telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 5 février 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.